

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection en vertu de
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
13 octobre 2020	2020_621755_0015	004520-20	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Centre d'accueil Roger Séguin
435, rue Lemay, Clarence Creek ON K0A 1N0

Foyer de soins de longue durée

Centre d'accueil Roger Séguin
435, rue Lemay, Clarence Creek ON K0A 1N0

Nom de l'inspectrice

MANON NIGHBOR (755)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 9, 23 et 24 septembre 2020.

Le ministère des Soins de longue durée a reçu un rapport d'incident critique n° 2988-00002-20 concernant une chute.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec personnes suivantes : administratrice ou administrateur, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), infirmière auxiliaire autorisée ou infirmier auxiliaire autorisé, coordonnatrice ou coordonnateur du recueil de données minimum de la méthode d'évaluation RAI, et une personne résidente.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a observé les soins et les services, elle a examiné des dossiers médicaux cliniques, et a eu un entretien avec le personnel et une personne résidente.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des chutes**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 14 octobre 2020.

Signature de l'inspectrice ou des inspecteurs

Rapport original signé par l'inspectrice.